

**Ministry of Education**

Financial Analysis and  
Accountability Branch  
315 Front Street West  
12<sup>th</sup> Floor  
Toronto ON M7A 0B8

**Ministère de l'Éducation**

Direction de l'analyse et de  
la responsabilité financières  
315, rue Front Ouest  
12<sup>e</sup> étage  
Toronto (Ontario) M7A 0B8

2020 : SB05

**Note de service**

**Date :** Le 1<sup>er</sup> juin 2020

**Destinataires :** Cadres supérieurs de l'administration des affaires

**Expéditeurs :** Med Ahmadoun  
Directeur  
Direction de l'analyse et de la responsabilité financières

**Objet :** **Modification du règlement pour le report des impôts fonciers  
prélevés aux fins scolaires pour 2020**

---

Suite à l'annonce du ministre des Finances dans le *Plan d'action de l'Ontario contre la COVID-19 (mise à jour économique et financière de mars 2020)* de reporter de 90 jours le versement trimestriel (30 juin 2020) des impôts fonciers scolaires aux conseils scolaires, un nouveau règlement pris en application de la *Loi sur l'éducation* et intitulé « Prorogation des dates d'échéance des versements échelonnés » a été adopté afin de prolonger les dates d'échéance des deux prochains versements des impôts fonciers scolaires :

- le versement du 30 juin 2020 est maintenant dû au plus tard le 30 septembre 2020;
- le versement du 30 septembre 2020 est maintenant dû au plus tard le 31 décembre 2020.

Afin d'atténuer les répercussions financières de ce report sur les conseils scolaires, la province ajustera son tableau de trésorerie pour les conseils scolaires de façon à compenser ce report. Le ministère rééquilibrera les paiements de la subvention de fonctionnement des conseils scolaires en augmentant ces paiements en juin 2020 et en réduisant ces paiements à partir de

janvier 2021 jusqu'à ce que le paiement anticipé soit entièrement récupéré.

Les paiements supplémentaires au comptant résultant de ce rajustement seront versés aux conseils scolaires sous la forme d'un paiement distinct en juin 2020. Le montant supplémentaire sera égal à environ 25 % du montant annuel de l'impôt foncier scolaire tel que prévu par le conseil scolaire dans les prévisions budgétaires révisées de 2019-2020.

Pour le rapport des états financiers de 2019-2020, les conseils scolaires ne doivent pas déclarer ce paiement anticipé comme une subvention provinciale. Les conseils doivent plutôt les comptabiliser comme des charges à payer au Ministère jusqu'à ce que le montant soit entièrement récupéré en 2021. Les conseils doivent également comptabiliser les montants dus par les municipalités comme des comptes débiteurs à la fin de l'année en août. Des instructions détaillées seront fournies lors de la publication des formulaires du SIFE pour les états financiers de 2019-2020.

### **Personnes-ressources**

Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec :

<b>Nom</b>	<b>Téléphone</b>	<b>Courriel</b>
Andrew Yang	416 937-3767	<a href="mailto:Andrew.Yang@ontario.ca">Andrew.Yang@ontario.ca</a>
Elizabeth Sinasac	437 216-5796	<a href="mailto:Elizabeth.Sinasac@ontario.ca">Elizabeth.Sinasac@ontario.ca</a>
Janis Blundell	437 216-5653	<a href="mailto:Janis.Blundell4@ontario.ca">Janis.Blundell4@ontario.ca</a>

Cordialement,

*Original signé par*

Med Ahmadoun  
Directeur  
Direction de l'analyse et de la responsabilité financières

c : Directrices et directeurs de l'éducation